

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
04380 Castellard-Mélan**

Séance du 21 novembre 2008

L'an deux mille huit et le 21 novembre à 18 heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques JULIEN.

Date de la convocation : 17/11/2008

Nombre de membres

En exercice : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Présents : BARDIN Chantal, BREISSAND Cédric, PHILIP Lydie, GODDEFROY Coralie,
VINDEIRINHO Joseph, GODDEFROY Maurice, LANDOUZY Cédric, JULIEN Jacques

Absent : Michel ADAM, excusé

Le conseil nomme Chantal BARDIN comme secrétaire de séance.

Bâtiment communal de Mélan : avenant à la convention eaux usées avec Scouts & Guides de France :

Une convention signée le 25 octobre 1998 entre la commune de Castellard-Mélan et l'association Scouts & Guides de France permet l'utilisation du réseau d'évacuation des eaux usées du centre des Feux Nouveaux appartenant aux Scouts & Guides de France par la commune de Castellard-Mélan pour son bâtiment situé dans le hameau de Mélan.

Depuis quelques années, cette convention n'était plus honorée par la commune.

Avec, en 2008, la location à l'année du bâtiment communal, il est décidé de remettre en application les termes de la convention du 25/10/1998.

- Entretien régulier de l'ensemble de l'installation, dans une proportion de 10% de la facture de l'entreprise intervenante, (à charge du locataire),
- Amortissement sur les 10 années restantes à hauteur de 8/73ème, soit 243, 03 Euros par an,
- Eventuels travaux de modification au cas d'évolution règlementaire, à hauteur de 8/73ème de la dépense

Bâtiment communal de Mélan : Location d'un échafaudage pour réparation gouttières et infiltrations en façade Sud

Le bâtiment communal de Mélan est loué à l'année par contrat du 30 Mai 2008 à monsieur FILIPPI. Celui-ci, par contrat s'est engagé à remettre en état de salubrité l'intérieur et l'extérieur de ce bâtiment selon un descriptif détaillé, partie intégrante du contrat signé.

Compte tenu de la hauteur importante de la façade Sud, Monsieur FILIPPI avait, avant la signature du contrat, sollicité auprès du maire et du 1^{er} adjoint la possibilité d'un prêt d'échafaudage pour parvenir à réaliser la remise en état nécessaire.

Nous disposons d'un devis de montage/démontage pour une location d'environ 3 semaines en décembre 2008, pour un montant de 800 Euros HT.

Le conseil décide d'engager cette dépense.

Eau de source du hameau le Village : passage d'une convention de participation aux frais d'entretien avec les habitants

Lecture est donnée du projet de convention qui lie la commune de Castellard-Mélan et les habitants ou propriétaires du hameau le Village, tous utilisateurs de l'alimentation du hameau en eau de source depuis 1948.

Points essentiels de la convention :

- La commune est dans tous les cas, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'entretien, de réfection de l'installation concernée (canalisations, réservoir, regard, sur-verse),
- La commune participe dans tous les cas à hauteur de 20 %, minimum obligatoire, de la dépense totale hors taxe et pour la totalité du montant de la TVA,
- Les utilisateurs remboursent à la commune, 80% du montant hors taxe restant de la dépense, diminué du montant de(s) subvention(s) éventuelle(s) d'organisme(s) extérieur(s).

le maire et monsieur Breissand Cédric ne prenant pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal adopte la convention

RESEAU D'EAU POTABLE : Mise en place compteurs entrée et sortie des bassins ainsi qu'une vanne de sectionnement afin de déceler rapidement les débits de fuites et vérifier en période de pointe l'adéquation ou pas entre les volumes distribués et la ressource disponible

Afin d'équiper de manière satisfaisante l'ensemble du réseau, il convient de prévoir les compteurs et la vanne de sectionnement suivants :

LOT 1.1

➤ Réservoir de Mélan haut

- Un compteur (1) DN50mm sur la conduite de distribution. La mise en place de ce compteur nécessite la création d'un regard enterré de 1,20 ml de long par 1,00 ml de large

LOT 1.2

➤ Réservoir de Mélan

- Un compteur standard DN80mm sur l'arrivée de la conduite d'adduction de la source,
- Un compteur (1) DN60mm au départ de la conduite de distribution alimentant le réservoir du Castellard
- Un compteur standard DN60mm au départ de la conduite de distribution alimentant le réservoir de Mélan haut

➤ Réservoir du Castellard

- Remplacement du compteur existant, hors service, par un compteur (1) DN 80mm au départ de la conduite de distribution
- Un compteur standard sur arrivée eau de Mélan

LOT 1.3

➤ Secteur Fontbarlière, côte 960m

- Une vanne de sectionnement à l'altitude 960 mètres sur conduite diamètre 110mm et son by-pass DN25 de comptage des fuites avec un compteur standard. Une prise d'air pour purge réseau en aval. La mise en place de cette vanne nécessite la création d'un regard enterré de 1,50 ml de long par 1,00 ml de large, en décalant la canalisation dans le regard. Action à réaliser en coordination avec les travaux d'adduction de la Fâisse LOT 2.

(1) Ce compteur est équipé de capteurs d'impulsion. Cet équipement permet de raccorder périodiquement les compteurs à un enregistreur pour des mesures en continu des débits.

Le plan de financement du coût des travaux nécessaires, pour l'ensemble des lots, s'établi à

- montant HT : 12 378 €
- avance de TVA : 2 426 €
- subvention Conseil général, SATEP, de 80% : 9 902,40 €
- autofinancement : 2 475,60 €

Le conseil vote la réalisation des équipements nécessaires

Budget : Décision modificative

- Intégration de la recette de 450 € des coupes de bois vendues en 2008,
- Ventilation du reliquat(1) de 900 € des indemnités des élus afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement de fin 2008.

(1) reliquat qui résulte des indemnités non prises par les maires et adjoints sur la période du 15 mars 2008 à fin 2008

Remboursement au maire, petites fournitures sur justificatifs :

10/7/2008 QUINCALLERIE BLANC	4 Cadenas	154,71 E TTC
5/9/2008 OVH	Hébergement site internet	53,22 E TTC
20/9/2008 MR BRICOLAGE	Vitre et mastic pour mairie	19,31 E TTC
25/9/2008 MR BRICOLAGE	Pin autoclave pr panneau affichage	25,35 E TTC
25/9/2008 SAMSE	4 ciments, 2 fers, 3 rondins	85,01 E TTC
4/11/2008 CALIPAGE	Cartouche photocopieuse	33,73 E TTC
TOTAL à rembourser		345,98 E TTC

Le maire ne prenant pas part au vote, Le conseil donne son accord au remboursement des frais exposés :

Information :

- La tradition du colis aux plus anciens d'entre nous sera respectée, lors de la nouvelle année.

Entretien du chemin de Gaudemar

Le 24 septembre, le conseil municipal avait accepté de procéder à la mise en place de graves sur la partie communale du chemin qui dessert les lieux dits La Marcelline, Gaudemar, Jantounet.

Un point de vue en réaction relève qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation en indivision avec les riverains. Si tel est le cas la commune n'a pas compétence pour entretenir le dit chemin.

Le tronçon cadastré concerné démarre de la route départementale n°3, jusqu'à la maison de La Marcelline de monsieur Elie ARNAUD et la limite de la parcelle B306 de monsieur Francis JULIEN.

Pour se donner le temps de procéder aux vérifications nécessaires, voire de statuer sur la nature de ce tronçon de chemin,

Le conseil, décide de procéder à l'annulation de la délibération correspondante prise le 24 septembre 2008

Emplacement des containers à ordures et panneau d'affichage

Le maire donne lecture de la deuxième lettre de mise en demeure adressée au conseil municipal par monsieur Francis JULIEN.

Lettre venant en réponse d'un courrier du maire dont lecture est donnée.

Attendu que :

- La suppression des interactions avec la parcelle privé B371 de monsieur Francis JULIEN, (plus de retournement camion, plus de panneau affichage sur son terrain, plus de basculement des containers sur sa parcelle),
- La régularisation de l'utilisation du domaine public départemental par le biais de :
 - o Un arrêté départemental portant alignement n° 2008-DRIT-0177 du 18/07/2008,
 - o Une permission de voirie n° 2008-DRIT-0197 du 18/08/2008 pour mise en place de 4 containers pour ordures ménagères.
- Hormis le quartier des Férauds et la maison de la Tuilière, proches de la limite avec la commune de THOARD, tous les habitants du Castellard-Mélan, sans exception, peuvent déposer, sur leur passage, les ordures ménagères sans avoir à effectuer un déplacement spécifique en voiture.

Le conseil, approuve l'emplacement des containers à ordures pour la commune de Castellard-Mélan ainsi régularisé et aménagé.

La séance est levée à 20H

Affiché le 29 NOVEMBRE 2008